



## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil le 22 janvier 2022

### Séance du jeudi 27 janvier 2022 à la Mairie de Vany

Sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. M. Vincent DIEUDONNÉ
2. Mme Clarisse BUHLER
3. M. Mathieu COTTEL
4. Mme Marie-Claire DELLINGER
5. Mme Béatrice LOUIS
6. Mme Catherine MAHUT
7. Mme Christine DESGORCES
8. Mme Marie-Laurence RAWUNG

Secrétaire de séance : Madame Christine DESGORCES

Ouverture de la séance à 20 heures et 15 minutes

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2021. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et signé.

### **DCM N°1/2022 : Convention pour le salage des routes avec la Commune de Saint-Julien-lès-Metz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'inexistence de ce service au sein de l'Eurométropole de Metz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver la convention de prestations de services entre la commune de Saint-Julien-lès-Metz et la commune, pour le salage des routes à hauteur de 750 euros par passage pour environ 3 heures de travail pour les agents communaux de Saint-Julien-lès-Metz et 6 tonnes de sel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune ainsi que toutes les pièces et avenants s'y apportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

### **DCM N°2/2022 : Convention pour l'entretien de la voirie avec l'Eurométropole de Metz**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de prestations de services – entretien voirie signée avec l'Eurométropole de Metz, anciennement Metz Métropole, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DEMANDE** à l'Eurométropole d'ajouter dans la convention l'entretien de la rue du Rondeau dans la convention jusqu'au numéro 48

**DECIDE** d'approuver la nouvelle convention de prestations de services entre l'Eurométropole de Metz et la commune, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Commune ainsi que toutes les pièces et avenants s'y apportant

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM N°3/2022 : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à l'Eurométropole de Metz**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5, **VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Metz Métropole »,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole, **CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

**ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux électriques,

**ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**PREND ACTE** que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM N°4/2022 : Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie à l'Eurométropole de Metz**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

**ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),

- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

**PREND ACTE** que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

**DCM N°5/2022 : Remboursement des frais d'impression du bulletin municipal**

*Monsieur Mathieu COTTEL sort de la salle.*

Monsieur Mathieu COTTEL a dû régler les dépenses d'impression du bulletin sur ses deniers personnels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le remboursement du montant de 447,35 euros correspondant à la facture d'impression du bulletin municipal 2022 et que la dépense sera inscrite au budget 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 7 voix**

La séance est levée à 20h50

Signature des membres présents,

Le Maire,



**Monsieur Vincent DIEUDONNÉ**

Mme BUHLER Clarisse <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>		Mme MAHUT Catherine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. COTTEL Mathieu <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>		Mme DESGORCES Christine <i>Conseillère Municipale</i>	
M. DELLINGER Marie-Claire <i>Conseillère Municipale</i>		Mme RAWUNG Marie-Laurence <i>Conseillère Municipale</i>	
Mme LOUIS Béatrice <i>Conseillère Municipale</i>			